



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HERAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 Février 2022

Délibération N° 2022-005

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, B. FALCOU, G. NICKLES, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, N. HEREDIA, C. VORDY, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, J. MOLIERE et M. MAYNADIER

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Absent excusé : A. MOLINA

Pouvoir :
JY DUFAUD a donné pouvoir à N. HEREDIA
R. KERKHOF a donné pouvoir à DEPAUW
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU
B. ORTIZ a donné pouvoir à JA. PUJOL
A. REMY a donné pouvoir à J. MOLIERE
N. PECH a donné pouvoir à S. SAMPIETRO

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Budgets COMMUNE et EAU/ASSAINISSEMENT 2022 : autorisation de dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales qui permettent jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement sur les budgets COMMUNE et EAU/ASSAINISSEMENT 2022 dans les limites indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 28 Février 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS